

CANNES PLU

Plan
Local
d'Urbanisme



4.2.B - PLANCHE DES HAUTEURS (zooms 2)

PLU approuvé le 18 novembre 2019, modifié le 19 juillet 2021, le 28 novembre 2022, le 26 juin 2023, le 27 novembre 2023, le 18 décembre 2023 et le 24 juin 2024

Modification n°5 approuvée le 18 décembre 2025

MISES A JOUR :

11 mai 2020 (Plan de masse "Paque Minet")

21 juillet 2020 (Secteur d'Information sur les Sois)

01 septembre 2020 (T7 - servitude aéronautique)

27 octobre 2020 (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement)

11 mai 2021 (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement)

11 mai 2021 (Plan de Prévention des risques technologiques aériens)

11 mai 2021 (PAC Risque technologiques aériens)

08 février 2022 (P-PR-1)

16 juillet 2022 (Secteur d'Information Archange)

16 août 2022 (Secteur de Gaz 1)

16 août 2022 (Secteur de Gaz 2)

17 juillet 2022 (Plan de masse annexes complémentaires)

16 janvier 2023 (ZAD "La Roubine")

22 décembre 2023 (système endiguement échangeur A8, et servitude ferroviaire T1)

22 décembre 2023 (système endiguement échangeur A8, et servitude ferroviaire T1)

Mairie de Cannes - Décembre 2025

Zonage du Plan Local d'Urbanisme

Hauteurs maximales des bâtiments

■ Secteurs avec hauteurs spécifiques

4m

7m

9m

12m

15m

18m

21m

■ Attique partiel autorisé (+3m sur 60% de l'emprise du niveau inférieur)

■ Double attique partiel autorisé

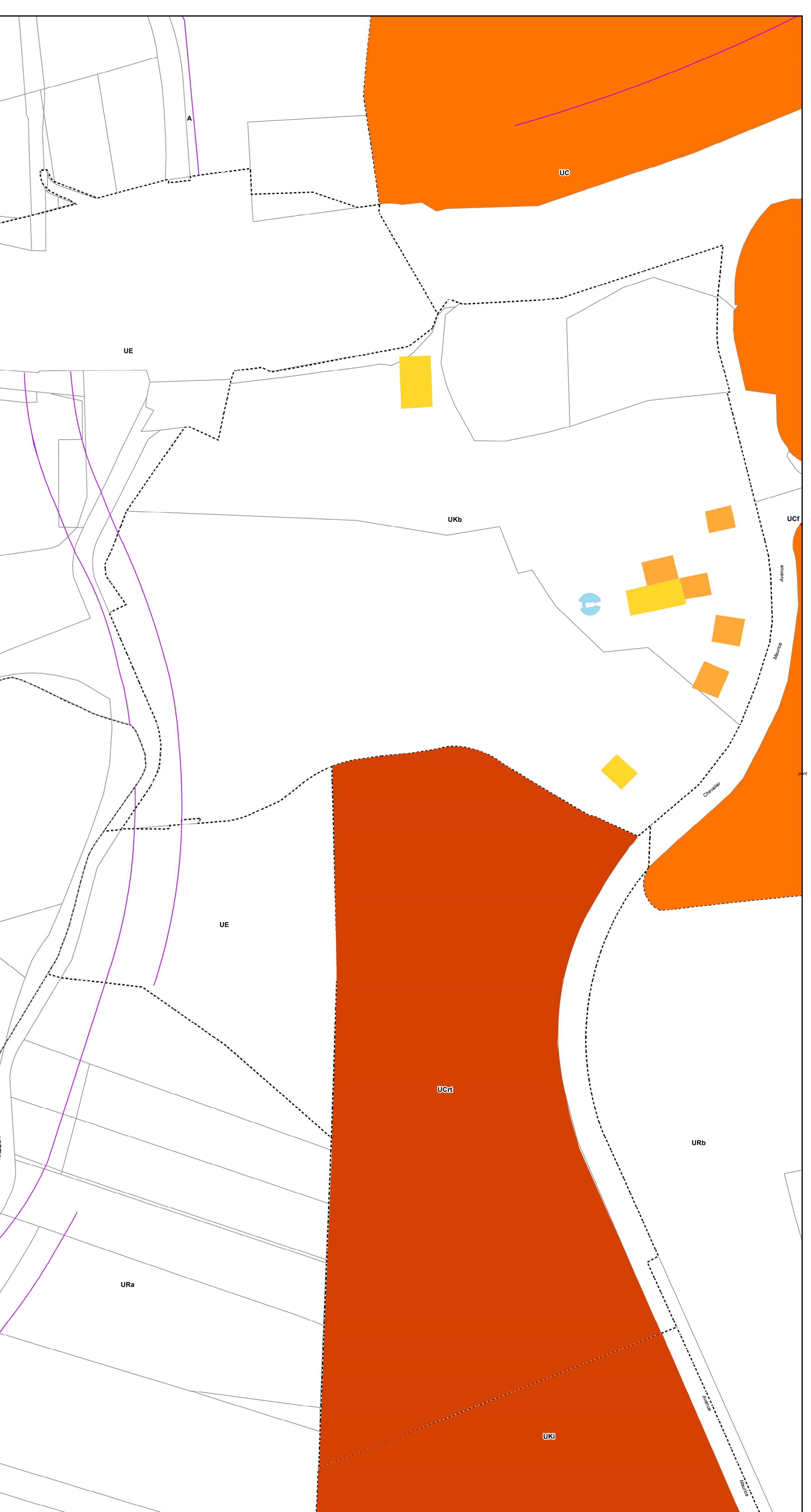
■ Haute majorée à 31,5m NGF pour les hébergements hôteliers

■ Périmètre de Plan de masse

■ Marge de recul



▲ Cannes la bocca - Zone Roubine (échelle 1/750 ème)



▲ Cannes la Bocca - Zone Tourrades (échelle 1/750 ème)